



Habitat léger : l'approbation ministérielle ouvre la voie aux tiny houses à Dudelange

- 13 février 2026 -

Les habitations légères, également appelées tiny houses, sont un modèle de logement compact, économe en espace et conçu dans une logique de sobriété énergétique. Elles répondent à des besoins croissants en matière de flexibilité résidentielle, de réduction de l'empreinte écologique, mais aussi d'accessibilité économique pour certains publics.

En juin 2025, le conseil communal de Dudelange avait adopté à l'unanimité une série de modifications des instruments d'aménagement – le Plan d'Aménagement Général (PAG), le Plan d'Aménagement Particulier dans un quartier existant (PAP QE), ainsi que le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) – afin de permettre l'implantation encadrée de ces tiny houses sur le territoire de la Ville.

Ces modifications viennent d'être définitivement **approuvées par le ministre des Affaires intérieures**. À la suite de cette approbation ministérielle, les textes réglementaires entreront **en vigueur le 2 mars 2026**. Dès cette date, **des demandes d'autorisation de bâtir pour des tiny houses pourront être introduites par des porteurs privés ou publics**.

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions constitue ainsi une étape essentielle : elle rend possible la concrétisation de projets privés ou publics d'habitat léger dans un cadre légal sécurisé, maîtrisé et favorable à l'innovation.

Un cadre juridique clair pour un habitat innovant

Les nouvelles dispositions offrent un cadre légal cohérent et adapté pour permettre l'émergence de ce type d'habitat compact, durable et économiquement accessible. Elles définissent notamment :

- les **conditions d'implantation** des habitations légères,
- les **dimensions maximales**,

- les **hauteurs autorisées**,
- les **reculs à respecter**,
- ainsi que les règles d'intégration au tissu urbain existant.

Sous ces nouvelles règles, il sera possible d'implanter :

- **jusqu'à deux tiny houses par parcelle** sur des terrains libres en zone d'habitat ;
- **une tiny house** sur une parcelle déjà bâtie comprenant une maison unifamiliale.

La Ville de Dudelange lance son propre 1^{er} projet

Parallèlement à l'ouverture aux initiatives privées, la Ville poursuit sa stratégie en matière de diversification de l'offre résidentielle. Dans le cadre de son programme de **logements abordables**, la commune planifie **sur le site Echerdall** la réalisation de 2 habitations unifamiliales, lesquelles disposeront chacune **d'un logement intégré**.

Cette démarche illustre la volonté de la Ville d'explorer des solutions résidentielles innovantes, sobres en ressources, adaptées à différents profils de population, et cohérentes avec les enjeux actuels de durabilité et de flexibilité des modes de vie.

Le collège des bourgmestre et échevin-es

Dan Biancalana, bourgmestre

Loris Spina, Josiane Di Bartolomeo-Ries, René Manderscheid, Claudia Dall'Agnol, échevin-es

Illustration : ©werkbund sàrl